



Bruxelles, le 5 juin 2026
(OR. en)

9916/26
ADD 1 REV 2

Dossier interinstitutionnel:
2026/0090(BUD)

FIN 775
PE-L 17

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil
Objet: Position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 1 au budget
général 2026 – budgétisation de l'excédent de l'exercice 2025

- *Déclaration*
-

Projet de déclaration du Conseil relative à sa position sur le projet de budget rectificatif
n° 1/2026

Le Conseil note que, dans sa présentation du calcul du financement du budget [par catégorie de ressources propres et par État membre], la Commission a réduit le niveau de détail et de transparence en omettant le calcul d'une "contribution nationale".

La suppression des informations relatives aux totaux des transferts courants versés par les administrations publiques de chaque État membre aux institutions de l'Union européenne – des chiffres qui font l'objet d'ajustements réguliers étant donné qu'ils sont basés sur des agrégats statistiques – marque une rupture avec les normes d'information financière de l'UE établies au moins depuis l'exercice financier 2007, et prive en outre les parties prenantes d'un point de référence normalisé, ce qui a pour conséquence de limiter la possibilité de procéder à une analyse éclairée des contributions au budget de l'UE.

Le Conseil invite la Commission à réintroduire le calcul d'une "contribution nationale" dans les futurs projets de budget et projets de budget rectificatif.

L'adoption de la présente position sur le projet de budget rectificatif n° 1/2026 est sans préjudice des délibérations législatives futures ou en cours qui pourraient être concernées par la notion et le concept de "contributions nationales".
